

**Le Président,**

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs d'inscription au colloque JJC ECOCOMP 2020 « Journées Jeunes Chercheurs en éco-composites et composites bio-sourcés », qui se dérouleront

sont fixés comme suit :

**SENIOR : personnels permanents des établissements de recherche : 250 euros**

**JUNIOR : doctorants : 150 euros**

**Ces tarifs incluent:**

- l'accès à la conférence,
- les cinq repas, les pauses café,
- les traversées en bateau Lorient-Groix
- l'activité du jeudi après-midi

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur / la Directrice du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 06/01/2020,

Le Président

**Jean PEETERS**  
Président

Jean PEETERS

